



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36



SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'Industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grés
ferrugineux par la S.A.S. CESAR
sur la commune de
CERCLES**

REFERENCE A RAPPELER
082360

N°

DATE 20 NOV. 2008

**La Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le
département de la Dordogne**

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 021240 du 10 juillet 2002 autorisant la S.A.S. CESAR, domiciliée BP 21, 24340 Saint-Sulpice de Mareuil, à exploiter une carrière à ciel ouvert de grés ferrugineux sur le territoire de la commune de Cercles et imposant à cette société l'obligation de constituer des garanties financières pour cette exploitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080007 du 2 janvier 2008 autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au bénéfice de la S.A.S. Imérys Céramics France, site de CESAR ;
- VU la déclaration de cessation d'activité de Monsieur Talal SOWEIF, directeur industriel de la S.A.S. Imérys Céramics France, site de CESAR, en date du 6 juin 2007 ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 31 juillet 2008 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la S.A.S. Imérys Céramics France, site de CESAR a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 à la S.A.S. CESAR domiciliée BP 21, 24340 Saint-Sulpice de Mareuil, pour sa carrière à ciel ouvert de grés ferrugineux sur le territoire de la commune de Cercles.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Cercles et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui est notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,
M. le Maire de la commune de Cercles,
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 NOV. 2008**

La Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département
de la Dordogne

Sophie BROCAS

